

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF498

AMENDEMENT

présenté par

Mme Pirès Beaune, Mme Mercier, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux,
M. Oberti et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 9 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 9 *ter* prévoit que les prestations de livraison de repas à domicile puissent ouvrir droit au CISAP, même lorsqu'elles ne s'inscrivent pas dans une offre de services incluant des activités réalisées au domicile. Etant donné qu'il élargit de fait le champ du CISAP, cet article tendra à en accroître le coût dans un contexte où de nombreux efforts sont demandés aux plus modestes.